



- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 43/2009 du 15 mai 2009 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande formulée par l'association « FENUA TERANGA ENDE DIEUF » ;
- VU l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 29 avril et du 06 mai 2010 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2010 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 20 mai 2010 ;

**ADOpte**

**Article 1** – Est accordée, pour l'année 2010, à l'association « FENUA TERANGA ENDE DIEUF » une subvention d'un montant de 100.000 F CFP (CENT MILLE FRANCS).

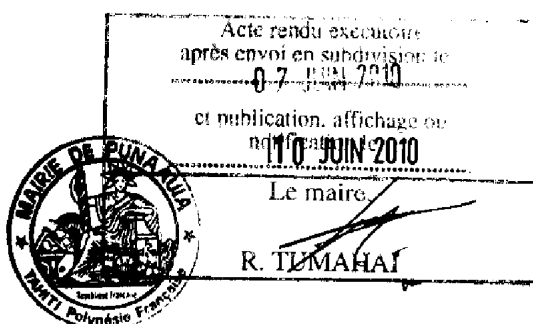
**Article 2** – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.

**Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2010

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,

R. TUMAHAI



## Conseil municipal – Séance du 20 mai 2010

### RAPPORT DE PRESENTATION

**Objet :** *Projet de délibération n° 57/2010 du 20 mai 2010 attribuant une subvention à l'association « FENUA TERANGA ENDE DIEUF » pour l'année 2010*

#### PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association « FENUA TERANGA ENDE DIEUF » a son siège social au PK 7,500 dans le quartier Bel Air. Elle a pour but de promouvoir le noble art auprès des jeunes.

Malgré les difficultés matérielles, elle s'efforce de mobiliser les jeunes du quartier afin de les empêcher de sombrer dans l'alcool et la drogue. Cette année elle prévoit dans le cadre de la lutte contre la délinquance d'organiser une manifestation récréative afin de dégager des fonds pour acheter du matériel pédagogique.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE

La Commission Animation et vie locale s'est réunie en date du 29 avril et du 06 mai pour examiner les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2010 et procéder à l'attribution des financements communaux.

L'association présente cette année une demande de subvention d'un montant de 800.000 F CFP. Compte tenu de la réduction de l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations, la Commission a validé l'octroi d'un montant de 100.000 F CFP.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.